

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES  
COMMUNE DE PONTORSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

En exercice : 27	L'an deux mil quatorze, le dix huit septembre, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire. <u>Membres présents</u> : Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme CHANVRY Alda, Mme CHESNAY Delphine, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Eric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, Mme GARDIN Isabelle, M. GAZENGEL Michel, M. GAVARD Jean-Yves, Mme HAMON Catherine, , M. LEMÉTAYER Claude, Mme MASSIN Emilie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SHVAN Nicole. <u>Absents</u> : M. BARRÉ Jean-Noël, M. GANCHE Jean-Luc. Secrétaire de séance: M. ROYER Philippe. <u>Présent</u> : M. VERPILLAT Stéphane, Trésorier
Présents : 25	
Absents : 2	
Procurations : 0	
Votants : 25	
Date de convocation : Le 12 septembre 2014.	

2014/94 Dissolution du SIVOM de l'anse de Moidrey et répartition des excédents entre les Communes du Mont Saint Michel et de Pontorson

M. le Maire fait part au conseil des conditions de répartition entre les deux Communes membres des excédents du SIVOM de l'anse de Moidrey et de règlement des dépenses et éventuelles recettes à venir. M. Cachera demande si un délai est fixé pour le règlement de ces dépenses et recettes, M le Maire répond par la négative, M Bichon ajoute qu'il y a peu de dépenses à venir.

Vu la délibération 14-11 du comité syndical du SIVOM de l'anse de Moidrey,

Considérant que le compte administratif 2014, arrêté au 31 mars 2014, date de la dissolution, enregistre les résultats suivants :

- Investissement : excédent de 1.665.680,19 euros
- Fonctionnement : excédent de 466.998,64 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de répartition des excédents suivantes :

les excédents sont répartis pour 8/22 à la Commune du Mont Saint-Michel représentant un total de 775.519,58 euros, et pour 14/22 à la Commune de Pontorson représentant un total de 1.357.159,25 euros.

- ACCEPTE que la Commune de Pontorson soit chargée de constater et percevoir les éventuelles recettes à venir, et d'en reverser 8/22 à la Commune du Mont Saint-Michel.
- ACCEPTE que la Commune de Pontorson soit chargée de constater et de régler les éventuelles dépenses à venir, et de demander le reversement de 8/22 à la Commune du Mont Saint-Michel.
- DECIDE qu'en cas d'admission en non-valeur, une participation de 8/22 sera demandée à la Commune du Mont Saint-Michel.
- ACCEPTE d'une manière plus générale que la Commune de Pontorson gèrera les dossiers du SIVOM qui pourraient subsister.

**2014/95 Modification de la délibération 2014/39 portant délégation du Conseil au Maire concernant la gestion de la dette et les emprunts pouvant être contractés:**

M. Bichon expose que compte tenu, d'une part de la trésorerie de la Commune à laquelle s'ajoute la reprise d'une partie des excédents du SIVOM de l'anse de Moidrey et d'autre part de la supériorité des taux des emprunts contractés par rapport aux taux actuels, il est opportun d'envisager un remboursement anticipé d'une partie de la dette. La commission des finances a estimé lors de sa réunion du 9 septembre, qu'il serait souhaitable de rembourser 4 à 5 emprunts et de prévoir en fonction de l'évolution des taux la possibilité de réemprunter pour mener à bien tous ses projets. La décision de rembourser paraît acquise pour les contrats 00140267269, 00154500007, 00154500132, 02175223812 ; la question se pose pour le contrat 02175223809 pour lequel la banque a annoncé une pénalité de 10 000 € supérieure à celle indiquée au mois de juillet. M. le Maire ajoute que l'objectif est d'emprunter quand le taux sera plus intéressant. M. Bichon rappelle que la commission des finances a travaillé avec M. Verpillat, le Trésorier de la Commune auquel il passe la parole. M. Verpillat indique qu'il est judicieux de se poser la question du remboursement anticipé, mais qu'il ne peut se prononcer sur l'opportunité de réemprunter. M. Lemétayer indique que pour deux contrats le montant indiqué dans la ligne coût du crédit restant à courir n'est pas le bon, En effet, le tableau repris dans le document présenté au conseil est celui du mois de juillet transmis par l'établissement bancaire et non celui rectifié sur la base des tableaux d'amortissement présents en mairie. M. Bichon présente au conseil le document de travail définitif prenant en compte les derniers éléments et ajoute que les chiffres erronés de la note de synthèse n'ont aucune incidence sur le coût de ces rétrocessions. M. Dehancé explique que comme il y a six ans, les taux d'intérêt peuvent remonter très rapidement et que par conséquent M. le Maire doit disposer d'une délégation lui permettant d'agir au meilleur moment, il est demandé au conseil de se prononcer sur la délégation accordée à M. le Maire et non sur les éléments techniques du dossier. M. Lemétayer répond qu'effectivement il s'agit pour le conseil de donner une délégation plus large à M. le Maire et que la commission des finances ne sera plus amenée à se prononcer sur les emprunts tout au long du mandat. M. le Maire répond que tel n'est pas l'objectif et que les dossiers relatifs aux emprunts seront présentés en commission des finances comme l'a été le présent dossier, il ne s'agit que de gagner du

temps sur la conclusion du contrat. M. Cachera ajoute que les emprunts sont toujours liés aux investissements décidés en commission et conseil.

M. le Maire indique que les sommes sur le compte du Trésor ne rapportent rien à la Commune, rembourser des emprunts permettra à la Commune de ne plus payer d'intérêts. M. Lemétayer reprend en indiquant que dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'emprunter. M. Bichon répond que la décision de souscrire un nouvel emprunt dépend de l'évolution des taux. M. le Maire confirme que l'idée est d'agir en fonction du marché, la Commune n'empruntera pas si cela n'est pas nécessaire. M. le Maire précise que l'objectif de la Municipalité est de rembourser des prêts en cours afin de diminuer l'endettement de notre Commune et ainsi améliorer la CAF (Capacité d'autofinancement) et être en capacité d'emprunter à des taux favorables. C'est une gestion "en bon père de famille" dans l'intérêt de la Commune et de ses concitoyens. Le vote, lui, porte simplement sur le fait de donner la délégation au Maire afin de pouvoir réaliser de nouveaux prêts à taux fixes, la délégation actuelle étant limitée à des prêts à taux variables. La commission des finances sera consultée sauf si un mouvement impromptu du marché l'oblige à agir rapidement.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 3 abstentions)**

- DECIDE de modifier le point de la délibération 2014/39 en remplaçant le paragraphe voté le par le texte suivant : de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires lorsqu'il s'agit d'emprunt à taux fixe ou variable et dont la durée n'excède pas 20 ans.

Ainsi M. le Maire pourra procéder au remboursement des emprunts proposés en fonction des meilleures conditions proposées par le crédit agricole et conclure un nouvel emprunt au moment le plus opportun.

**2014/96 Décision modificative budget général**

M. Lemétayer souhaite que les chiffres correspondent au plus près avec ce qui sera fait, que seuls les quatre emprunts dont le remboursement est pressenti soient pris en compte pour le calcul des crédits prévus aux articles correspondants, que le montant du nouvel emprunt possible soit inférieur à 2 millions. M. le Maire répond qu'il s'agit ici de prévoir les autorisations de crédits, le projet de décision modificative a donc été établi avec les données les plus élevées afin que le conseil n'ait pas à se prononcer à plusieurs reprises sur ces questions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (1 contre, 24 pour)

- APPROUVE la décision modificative du budget général suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
668 autres charges financières	165 000	1897/040 Réglem	4 000
669 contribution au rattachement des points d'eau		1897/040 Réglem	10 000
675 charges exceptionnelles	9 000	2112/040 Terrain nu	20 000
traitement des dépenses du SIVOM, + 2000 € par rapport au montant indiqué dans la note de synthèse car de nouvelles factures sont arrivées depuis)		2112/040 Terrain de voirie	7 000
		2112/040 Terrain aménagés autres que voirie	7 000
		2112/040 Immeuble de location (erreur dans l'arrêt de soins du SIVOM)	100 000
		26411 Remboursement capital emprunt	2 050 000
		2112 Terrain nu (aménagement de crédits)	200 000
		275123 avances services (eau eau)	100 000
		2112 Immeuble de rapport (quote part à verser au Mont de Michel pour le moulin)	33 000
		1318-419-824 Trop perçu subvention étude de zonage	4500
		2311-10002-212 Travaux Pergaud accessibilité	1000
		2311-60004-324 Réaménagement du préche	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>174 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 819 000</b>

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
662 excédent de fonctionnement du SIVOM (utilisation du compte 662 au lieu du 7788 comme indiqué dans la note de synthèse)	297 150	001 excédent investissement SIVOM	1 059 978
		13158/041 autres groupement	48 000
	3 000	13258/041 autres groupement	48 000
7788 Produits exceptionnels (remb par le Mont Saint Michel) de B/22 des factures du SIVOM payées par la Commune de Pontorson		1311-060003 Eglise Notre Dame	300 000
		1311-60003 Eglise Notre Dame (erreur de saisie de code lors du BP)	300 000
777/042 quote part subventions investissement transférées (crédits budgétaires insuffisants pour passer les écritures amortissement de subvention en lien avec le 13312/040)	4 000	16411 Réalisation d'un emprunt	2 000 000
7354 Prélèvement sur les produits des jeux (taxe versée désormais aux EPCI suite à une modification législative)	-20 000		
<b>TOTAL</b>	<b>284 180</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 215 978</b>

## 2014/97 Décision modificative budget du service des eaux

M. Bichon présente le projet de décision modificative.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** de modifier le budget annexe du service des eaux de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		FINANCIEMENT	
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
		021 Virement de la section de fonctionnement	- 6 800
		1647 autres de budget général	100 000
		TOTAL	93 199
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
600 Indemnités employé	6 500	3641 remboursement emprunt	122 000
623 virement à la section locale	- 6 400	7031 Abatés	- 12 000
676 autres charges exceptionnelles	500	1315 travaux	- 66 400
TOTAL	0	TOTAL	95 600

Départ de M. Verpillat

### **2014/98 Modification de l'intitulé des commissions**

Vu la délibération 2014/40 du 17 avril 2014 créant la commission travaux voirie urbanisme,

Vu la délibération 2014/41 du 17 avril 2014 créant la commission environnement, aménagement du territoire,

Considérant que les décisions prises en matière d'urbanisme dépendent des choix d'aménagement du territoire et des réglementations en matière d'environnement,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- DECIDE de remplacer la commission travaux, voirie, urbanisme par la commission travaux, voirie dont la composition est fixée comme suit :  
M. André Denot, M. André-Jean Belloir, M. Christophe Ruaux, M. Michel Gazengel, Mme Alda Chanvry, M. Frédéric Dupré, M. Daniel Cachera, M. Jean Yves Gavard, M. Vincent Bichon, Mme Maryvonne Fleury Lendormy, Mme Sylvie Fauconnier, M. Vincent Delamarche, Mme Noëlle Desgranges, M. Eric Dechancé, Mme Catherine Hamon.
- DECIDE de remplacer la commission environnement, aménagement du territoire par la commission urbanisme, aménagement du territoire, environnement dont la composition est fixée comme suit : M. André Denot, M. Vincent Bichon, M. Frédéric Dupré, M. André Jean Belloir, M. Christophe Ruaux, Mme Alda Chanvry, Mme Maryvonne Fleury Lendormy, M. Vincent Delamarche, Mme Noëlle Desgranges, M. Michel Gazengel, Mme Sylvie Fauconnier, M. Eric Dechancé.

### **2014/99 Contrat de travail pour surcroît d'activité, CAE**

Mme Delépine explique que la Commune a réussi à mettre en place les activités prévues dans le cadre des TAP, que le personnel recruté intervient également parfois en remplacement de personnel titulaire.

Considérant que la délibération du 11 avril 2006 autorisant M. le Maire à recruter des agents contractuels pour surcroît d'activité ne permet pas de conclure des contrats d'une durée supérieure à 2 mois,

Considérant que cette contrainte ne permet pas de répondre efficacement aux nouveaux besoins apparus dans le cadre de la gestion des temps d'activité périscolaires,

Considérant qu'il convient de faire appel à des intervenants vacataires pour pallier aux absences des intervenants TAP,

Considérant qu'il est possible de conclure un contrat CAE pour répondre aux besoins,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de modifier la délibération du 11 avril 2006 afin d'autoriser M. le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour surcroît d'activité pour une durée maximale de 12 mois ;
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à recruter des vacataires pour pallier aux absences des intervenants TAP, la vacation horaire sera égale au SMIC horaire ;
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un contrat CAE.

**2014/100 Demande de subvention réseau Génériques**

Vu la demande de l'association Génériques sollicitant une subvention de 3163.16 € soit 77 ct par habitant,

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel indiquant que l'activité de cette association ne relève pas de la compétence de la communauté de communes,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE d'accorder une subvention de 3163.16 € à la Ligue de l'enseignement de Basse Normandie en faveur de la diffusion du cinéma en milieu rural en Basse Normandie.

**2014/101 Demande de subvention de la scolaire pontorsonnaise**

Vu la demande de la scolaire pontorsonnaise sollicitant une subvention de 85 € pour le déplacement du 2 avril 2014 à Folligny,

Vu l'avis des commissions réunies le 9 septembre dernier,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE d'adopter une délibération générale prévoyant le remboursement au profit de la scolaire pontorsonnaise de 50 % du montant des frais de transport à charge de l'association à l'occasion des déplacements USEP organisés le mercredi. Les versements seront effectués par le service communal de comptabilité au vu des factures présentées.

Cette délibération s'applique à partir du déplacement effectué le 2 avril 2014.

**2014/102 Politique tarifaire 2013/2014**

M. Royer explique que ces subventions sont dues au titre de l'année 2013/2014 et qu'en raison de la définition des compétences de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel, elles n'ont pas été versées plus tôt. M. Royer précise le nombre de bénéficiaires.

Vu l'avis favorable des commissions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de verser les sommes suivantes :

1060 € à l'amicale Laïque, 20 € à l'OCAC, 140 € à l'association de Rugby, 80 € au tennis club, 140 € à Courir en baie.

### **2014/103 Tour de la Manche**

Vu la demande du comité d'organisation du Tour de la Manche qui propose une étape à Pontorson (arrivée/départ), les 9 et 10 mai 2015,

Vu l'avis des commissions éducation, jeunesse, sports et finances,

Monsieur le Maire explique que cette proposition se situe dans la continuité des subventions accordées par la municipalité précédente et charge Mme Fleury de dresser un bilan des répercussions de cette manifestation sur le commerce local,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE d'accorder sur son budget 2015 une subvention de 7800 € au comité d'organisation du Tour de la Manche.

### **2014/104 Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel**

M. le Maire fait part du projet de groupement de commande du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel suite à l'ouverture à la concurrence de ce marché.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Pontorson au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Pontorson ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Manche ;
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

### **2014/105 Cession par acte administratif parcelle 331 AB 30**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel,

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle 331 AB30 conclu entre Mme de La Tocnaye et la Commune de Pontorson,  
Considérant que les frais d'acquisition de la parcelle 331 AB30 ont été payés par la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif concernant la cession au profit de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel de la parcelle 331 AB30 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

#### **2014/106 Remboursement frais de carburant véhicules militaires 1/08/2014**

M. le Maire rappelle les manifestations organisées dans le cadre du 70ème anniversaire de la Libération de Pontorson et la nécessité de rembourser les dépenses de carburant des propriétaires de véhicules militaires anciens. M. le Maire est particulièrement satisfait du nombre de spectateurs, (environ 400) ayant assisté au concert de la chorale et tient à remercier Mme Dobetzky pour son investissement dans la programmation et la réalisation de cet événement. La journée ayant été organisée en partenariat avec la Commune du Mont Saint Michel, Mme Schvan demande quelle a été la participation financière du Mont Saint Michel. M. le Maire répond que la Commune de Pontorson s'est greffée sur la manifestation organisée par le Mont Saint Michel, la Commune du Mont a payé les 3 véhicules militaires qu'elle avait retenu, le sonneur de cornemuse et le spectacle de Jean Goujon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de rembourser à  
M. Eric Cheval : 172.05 €  
M. Frédéric Desdouets : 75 €  
M. Sylvain Harlé : 60 €  
M. Hubert Hébert : 30 €  
M. André Hallais : 30 €  
M. Michel Paysant : 30 €  
M. René Avenel : 30 €  
M. Gérard Leprieur : 30 €  
M. Bernard Gérard : 15 €  
M. Mickael Resbeust: 40 €.

#### **2014/107 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013**

M. Belloir présente les éléments essentiels du rapport du service des eaux 2013 transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse, et insiste sur la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau afin d'améliorer le taux de rendement passé de 74 % en 2012 à 64 % en 2013. En 2014, des travaux d'écoute de nuit ont été réalisés et ont permis de repérer des fuites qui ont été réparées. M. Belloir remercie les agents du service des eaux pour leur investissement dans ces recherches. M. le Maire remercie à son tour M. Belloir pour l'appui qu'il apporte aux services techniques dans ce dossier. Mme Ameline demande s'il existe encore des canalisations en plomb, M. Belloir répond qu'il reste environ 300 mètres. M. Dechancé ajoute que le tartre déposé sur les canalisations en plomb protège les consommateurs mais qu'en revanche le plomb est dangereux lors de la réalisation de



travaux. M. le Maire ajoute que le SMAEP Baie et Bocage à un meilleur taux de rendement pour un linéaire plus important. M. Bichon indique que les quantités produites par le service (forêt de Villecartier) seront supérieures en 2014 compte tenu de la pluviométrie. M. Cachera évoque la possibilité d'une facturation mensuelle, M. Bichon répond que compte tenu des volumes et des contraintes de facturation cette solution ne peut être envisagée actuellement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 joint en annexe de la présente délibération.

**2014/108 Demande de participation pour des voyages scolaires**

Le conseil municipal étudie la proposition de la commission éducation jeunesse et sports de verser une participation de 50 € (dans la limite du reste à charge pour les familles) pour les voyages scolaires culturels organisés par des établissements scolaires, Mme Délépine explique que cette proposition fait suite à une demande du Lycée Littré

M. Gazengel demande si cette aide concerne les enfants d'autres collèges que celui de Pontorson, Mme Schvan renchérit en indiquant qu'accorder des aides à des collégiens autres que ceux du collège de Pontorson va à l'encontre de la politique communale de soutien au collège G. Brassens. M. Gazengel demande si les élèves de BTS seraient pris en compte. M. Delamarche s'interroge sur le nombre d'élèves concernés. M. Lemétayer estime le nombre d'élèves concernés à 200 par an, précise qu'il existe des caisses de solidarité dans les établissements scolaires et que les aides des comités d'entreprise n'apparaissent généralement pas dans les récapitulatifs fournis. Après de nombreux échanges sur l'opportunité et les conditions d'accorder ce type de participation, le conseil municipal décide de limiter ces aides aux élèves de classe de 2nd, 1ere et terminale domiciliés à Pontorson et de se prononcer au cas par cas sur les demandes et par conséquent de délibérer uniquement sur la demande à l'origine de la proposition de la commission éducation, jeunesse et sports,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention)**

- DECIDE de se prononcer sur les demandes présentées par les établissements scolaires au cas par cas.

**2014/109 Schéma d'aménagement durable (projet de charte d'objectifs)**

M. le Maire fait part au conseil du travail initié par la municipalité précédente avec les services de la DDTM en vue d'aménager le quartier situé entre la voie SNCF et le lieudit de Philipotte et de son souhait de poursuivre ces études.

Il est en effet nécessaire d'urbaniser les espaces disponibles dans cette zone et de remédier à l'absence de lien entre le centre-ville, les équipements scolaires, sportifs et culturels, les lotissements construits sur la commune associée de Boucey. M. Bichon ajoute qu'une proposition récurrente des intervenants est de transformer la route de Rennes en rue de Rennes, de prévoir de nouvelles liaisons vers le centre-ville et la commune associée de Boucey.

D'ailleurs compte tenu du projet de salle de sports dont le plan de masse est présenté au conseil, un rond-point au carrefour chemin de Philipotte/ rue de la plaine/ RD 975 et une liaison directe entre le complexe sportif et ce rond-point s'impose. M. Belloir précise que la DDTM est intervenue gratuitement jusqu'ici mais qu'il convient désormais pour poursuivre de faire appel à un bureau d'études même si les services de l'Etat accompagneront toujours le projet.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de poursuivre les études visant à aménager le secteur entre la voie SNCF et le quartier de Philipotte.

M. le Maire informe par ailleurs le conseil des décisions prises en matière de tarif par délégation du Conseil au Maire à savoir la décision du 13/08/2014 fixant les tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2014 et la décision du 3 septembre 2014 fixant les tarifs de l'auberge de jeunesse à compter du 1er janvier 2015.

**2014/110 Bâtiments communaux - Groupement de commande qualité de l'air**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ACCEPTE d'adhérer au groupement de commande de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint concernant le contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance à 22 h 50.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.

**André DENOT**  
Maire de Pontorson,

**Philippe ROYER**  
Secrétaire de Séance,

